

Légende

Plan de zonage conformément à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, délimitant :

- Zones où les constructions sont autorisées
- Zones réservées à l'implantation d'activités
- Zones où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Périmètre de droit de préemption

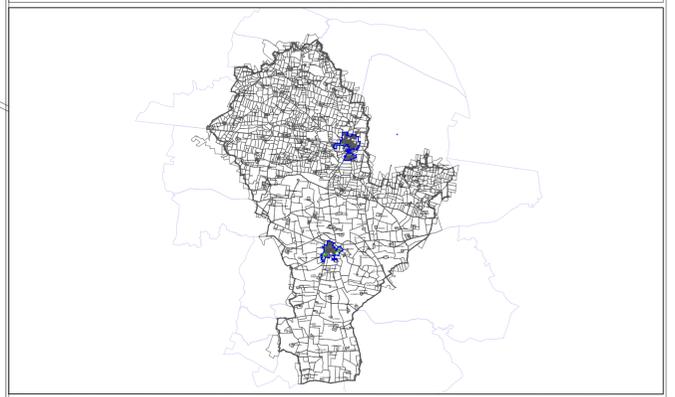


MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de Prée d'Anjou
 13 rue de Maine - Laigné - 53200 PREE D'ANJOU

Tél. 02 43 70 00 55

Prée-d'Anjou



CARTE COMMUNALE - périmètres de droit de préemption

PLAN DE ZONAGE D'AMPOIGNÉ	Date: 16 / 02 / 2024
> Élaboration prescrite le 8 février 2021 > Enquête publique du 3 octobre au 4 Novembre 2022 Suspendue le 28 octobre 2022 Reprise du 18 Juillet au 18 Août 2023 Prolongée jusqu'au 1er Septembre 2023 > Approuvée par le conseil municipal le 9 Novembre 2023 > Approuvée par le préfet le 29 Décembre 2023	
1/2000e	n° plan 3

BUREAU D'ÉTUDE URBANISME

AGENCE 7 LIEUX Paysage et urbanisme
 SC Glangeaud Rachez
 2 square La Fayette - 49 000 Angers
 tél : 02 41 39 73 13